

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
30 juin 2020  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 29 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration du Ministre égyptien des affaires étrangères, Sameh Shokry (voir annexe I), pour la séance publique du Conseil de sécurité organisée le 29 juin 2020 par visioconférence sur le thème du Grand barrage éthiopien de la Renaissance, ainsi que le projet de résolution présenté par l'Égypte au titre de l'article 38 du Règlement intérieur provisoire du Conseil que le Ministre évoque dans sa déclaration (voir annexe II).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Mohamed **Edrees**



**Annexe I à la lettre datée du 29 juin 2020 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministre égyptien des affaires étrangères, Sameh Shokry, à l'occasion de la réunion du Conseil de sécurité sur le Grand barrage éthiopien de la Renaissance, 29 juin 2020**

Je souhaiterais tout d'abord féliciter le Président du Conseil de sécurité pour la compétence avec laquelle il conduit les travaux du Conseil en cette période de défis sans précédent et de crises redoutables.

Nous vivons en effet une époque véritablement tumultueuse. L'humanité est mise à rude épreuve par un ennemi invisible qui a ravi d'innombrables âmes, causé des souffrances économiques indicibles et paralysé la vie dans le monde entier. Mais alors que nous devons faire face au fléau de cette pandémie mondiale et que notre fragilité est mise à nu, nous prenons de nouveau conscience de notre humanité commune.

Nous prenons conscience du fait qu'au-delà de la multitude de cultures et de croyances et de la diversité des nations et des peuples, nous sommes, en fin de compte, une grande famille humaine dont le sort dépend de notre volonté de ne pas rester étriqués dans nos intérêts personnels et de renforcer les liens de solidarité au sein de notre communauté mondiale.

La question dont je souhaite vous parler aujourd'hui est de la plus haute importance pour le peuple égyptien et exige, comme les efforts que nous déployons pour combattre la pandémie mondiale, une volonté de rester fidèles à l'esprit de coopération et de comprendre qu'aucune nation ne peut vivre en vase clos et se suffire à elle-même, et que tous les pays font partie d'une même communauté de destin.

Une nouvelle menace pourrait attenter à l'existence même de la seule source de subsistance de plus de 100 millions d'Égyptiens : le Grand barrage éthiopien de la Renaissance, projet colossal que l'Éthiopie a construit sur le Nil Bleu, pourrait mettre en danger la sécurité et la survie même d'une nation entière en mettant en péril ses moyens d'existence.

Nous sommes conscients que ce projet est important pour les objectifs de développement du peuple éthiopien, objectif que nous partageons et soutenons, mais il est essentiel de comprendre que ce barrage géant, qui est la plus grande installation hydroélectrique d'Afrique, peut constituer une menace pour les conditions de vie et l'existence de millions de citoyens égyptiens et soudanais.

Par conséquent, la mise en eau et l'exploitation unilatérales de ce barrage, sans accord prévoyant les précautions nécessaires pour protéger les populations vivant en aval et éviter d'infliger des dommages significatifs à leurs droits de riverains, aggraverait les tensions et risqueraient de provoquer des crises et des conflits susceptibles de déstabiliser davantage une région déjà troublée.

Il est donc important que le Conseil de sécurité examine cette question. Le Conseil de sécurité est l'organe auquel la communauté internationale a confié la responsabilité particulière de maintenir la paix et la sécurité internationales et, à ce titre, il est censé exercer la plus grande vigilance pour prévenir une escalade des tensions, empêcher que des conflits n'éclatent et juguler les crises qui menacent de porter atteinte à la paix dans une région fragile. Nous voulons croire que, dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, le Conseil saura agir avec diligence et vigueur pour résister aux manifestations d'unilatéralisme susceptibles de porter

atteinte aux principes fondamentaux de notre système international, lesquels sont consacrés par la vénérable Charte de l'Organisation.

En tant que partie prenante responsable, l'Égypte a choisi de porter cette question à l'attention du Conseil de sécurité afin de prévenir une nouvelle escalade et de veiller à ce qu'aucune action unilatérale ne sape les efforts faits pour parvenir à un accord sur le Grand barrage, ne porte préjudice aux droits et intérêts des États situés en aval du barrage, et, surtout, ne mette en danger la vie de près de 150 millions de citoyens égyptiens et soudanais, au risque d'accroître les tensions dans une région déjà instable.

La session que tient aujourd'hui le Conseil de sécurité est donc encourageante. Elle est la manifestation de la volonté de ses membres de faire en sorte que cet organe essentiel de l'Organisation s'acquitte des responsabilités qui lui incombent au titre de la Charte.

L'Égypte est le plus aride des États riverains du bassin du Nil et l'un des pays les plus pauvres en eau de la planète. Cette dure réalité nous oblige à ne pas occuper plus de 7 % de notre territoire, le long d'une mince bande de végétation et d'un delta fertile où sont concentrées des millions d'âmes, avec des ressources en eau par habitant qui ne dépassent pas 560 mètres cubes par an, ce qui place l'Égypte bien en deçà du seuil international de pénurie d'eau.

En revanche, la providence divine a doté nos frères d'Éthiopie d'abondantes ressources en eau, avec une pluviosité annuelle moyenne de près de 936 milliards de mètres cubes d'eau – dont 5 % seulement se déversent dans le Nil Bleu – et 11 autres bassins fluviaux, dont certains sont partagés avec les États voisins, qui offrent toutes des possibilités infinies de coopération et d'intégration économiques régionales.

Il s'ensuit que, s'il est mis en eau et exploité unilatéralement, sans accord mutuellement bénéfique visant à protéger la vie et les moyens de subsistance des populations vivant en aval, le Grand barrage peut accentuer une réalité hydrologique déjà très tendue et mettre en danger des millions de personnes en Égypte et au Soudan.

Parallèlement, cependant, nous sommes fermement résolus à accompagner les autres pays africains, en particulier dans le bassin du Nil et y compris l'Éthiopie, dans les efforts qu'ils mènent pour parvenir à une plus grande prospérité. En témoigne le fait que l'Égypte a coopéré avec chacun des États du bassin du Nil pour construire des barrages, mener à bien des projets de récupération des eaux de pluie, creuser des puits et éliminer les plantes aquatiques qui entravent le débit du fleuve. Cette action illustre notre foi inébranlable dans notre destin commun en tant qu'Africains et confirme notre conviction que le Nil n'est pas la propriété exclusive de l'Égypte ou d'un autre État riverain, mais un patrimoine commun et sacré qui a été confié à l'ensemble de nos peuples.

C'est pourquoi, il y a près d'une décennie, l'Égypte a pris l'initiative d'entamer des négociations sur le Grand barrage qui ont exigé beaucoup de patience. Notre objectif, tout au long de ces négociations ardues, était de parvenir à un accord juste et équitable qui permette à l'Éthiopie d'atteindre ses objectifs légitimes de développement, tout en limitant au minimum les effets néfastes de ce barrage sur les populations situées en aval. Nous nous sommes efforcés, sans relâche, de parvenir à un accord qui exploite le potentiel de développement de ce barrage pour l'Éthiopie, tout en limitant ses nombreux dangers pour l'Égypte et le Soudan.

Parce que le Gouvernement égyptien a présenté en détail les étapes successives des négociations relatives au Grand barrage dans les deux lettres qu'il a adressées au Conseil de sécurité le 1<sup>er</sup> mai et le 19 juin 2020 (S/2020/355 et S/2020/566), je me contenterai de rappeler les principaux jalons de ces négociations ardues, tout au long

desquelles nous nous sommes conduits avec bonne foi et avons fait preuve d'une véritable volonté politique de parvenir à un accord juste et équilibré qui préserve les droits et les quotas de chacun des trois États qui se partagent le Nil Bleu.

Depuis que l'Éthiopie a unilatéralement commencé la construction du barrage, nos négociations ont été marquées par de nombreuses réunions trilatérales et bilatérales au sommet entre les dirigeants de nos trois pays.

En outre, en témoignage de notre engagement indéfectible et de notre foi inébranlable dans les valeurs de notre continent africain, nous avons assisté, avec nos autres frères africains, à plusieurs sommets et réunions régionaux, bilatéraux et multilatéraux, dont certains avaient été organisés par nous, afin de faciliter la signature d'un accord qui permette à l'Éthiopie de produire efficacement et durablement de l'énergie hydroélectrique tout en limitant au minimum les effets néfastes et en prévenant les dommages significatifs que ce barrage pourrait avoir sur les États situés en aval.

Nous avons également organisé d'innombrables réunions trilatérales entre les ministres chargés de l'eau accompagnés de leurs équipes techniques, ainsi que de nombreuses réunions entre ministres des affaires étrangères, pour apporter un appui politique à ces négociations, et créé un comité indépendant d'hydrologues chargé de réaliser une analyse scientifique impartiale des scénarios de mise en eau et d'exploitation du Grand barrage.

Malheureusement, ces efforts n'ont pas abouti.

Afin de surmonter les obstacles et de donner un nouveau souffle aux négociations, nos trois pays ont conclu, le 23 mars 2015, l'accord relatif à la déclaration de principes sur le Grand barrage éthiopien de la Renaissance.

L'accord, dont la teneur et les termes sont sans ambiguïté ni équivoque, visait à donner une plus grande impulsion politique et à orienter nos discussions. Il reconferme l'obligation qui incombe à l'Éthiopie de réaliser des études sur les effets hydrologiques et socio-économiques transfrontières du Grand barrage ainsi qu'une évaluation de son impact environnemental. Il réaffirme que l'Éthiopie a pris l'engagement et a l'obligation de ne pas mettre en eau le barrage sans qu'un accord soit conclu avec les deux autres pays riverains du Nil Bleu sur les règles relatives à la mise en eau et à l'exploitation, qui garantirait à l'Éthiopie les avantages hydroélectriques de ce projet tout en limitant les nombreux inconvénients de celui-ci pour les États situés en aval.

Malheureusement, bien que nous nous soyons assurés les services d'une société de conseil internationale pour mener les études sur les effets et incidences du barrage, ces études ont été entravées dans leur réalisation et n'ont par conséquent jamais été achevées. Nous ne disposons pas non plus de garanties incontestables concernant la sécurité et la solidité structurelle du Grand barrage. Cela signifie qu'en l'absence de données scientifiques suffisantes, les populations situées en aval de cette grande structure semblent condamnées à vivre dans une grande incertitude.

Si, Dieu nous en préserve, le Grand barrage connaît des défaillances ou des défauts structurels, il mettrait le peuple soudanais dans une situation de risques inimaginables et exposerait l'Égypte à des dangers inconcevables. De fait, nos préoccupations à cet égard ne sont pas infondées. En 2010, la galerie d'amenée du barrage Gibe II, construit sur l'Omo, s'est effondrée quelques jours après la fin des travaux.

Il est également profondément décourageant que, tout au long du parcours tortueux de ces négociations sur le Grand barrage, l'Égypte ait été la cible d'une

campagne injustifiable d'accusations infondées selon lesquelles nous aurions cherché à imposer aux autres parties des accords remontant à la sombre époque coloniale.

En réalité, cependant, chaque traité relatif au Nil conclu par l'Éthiopie a été signé par le Gouvernement de ce pays, sans contrainte ni coercition, en tant qu'État indépendant et souverain. Il s'agit notamment d'un traité signé librement par l'Empereur d'Abyssinie en 1902, qui interdit la construction sur le Nil Bleu de tout ouvrage hydraulique susceptible de modifier le débit naturel du fleuve, et d'un cadre général de coopération, également signé librement par le Premier Ministre éthiopien, Meles Zenawi, et le Président égyptien en 1993, en plus de l'accord de 2015 sur la déclaration de principes. Il va sans dire que tous ces traités demeurent en vigueur et contraignants.

Alors que la construction du Grand barrage touchait à sa fin et que toutes les autres voies menant à un accord s'avéraient infructueuses, l'Égypte a demandé à ses partenaires des États-Unis d'Amérique et de la Banque mondiale de se joindre aux négociations pour tenter de rapprocher les points de vue des trois pays.

Ainsi, après d'intenses tractations auxquelles les trois pays ont pleinement participé, et pour la première fois depuis près d'une décennie de pourparlers, un accord a pu être négocié sous les auspices des États-Unis et avec la contribution technique de la Banque mondiale. Cet accord, que l'Égypte a accepté et paraphé le 28 février 2020, mais que l'Éthiopie a rejeté à la dernière minute, offrait une solution juste et équilibrée, où chaque partie trouvait son compte, dans la mesure où il défendait les intérêts de nos trois pays et préservait leurs droits de riverains et leurs quotas.

L'accord susmentionné, qui est annexé à la lettre que nous avons adressée au Conseil de sécurité le 19 juin 2020, est maintenant à la disposition de la communauté internationale et témoigne de la bonne volonté de l'Égypte et prouve sans laisser de place au doute qu'un accord équitable et juste pouvait être signé par toutes les parties.

En outre, comme l'Égypte s'est engagée à explorer toutes les voies possibles pour parvenir à un accord sur le Grand barrage, elle a participé aux derniers cycles de négociations qui se sont tenus à l'initiative de la République du Soudan. Cependant, ces négociations se sont aussi soldées par un échec.

L'Égypte est convaincue qu'un accord sur le Grand barrage doit être un instrument juridiquement contraignant au regard du droit international, qui doit définir clairement le seuil des dommages significatifs qu'il faut prévenir et doit prévoir un mécanisme contraignant de règlement des différends qui permette de garantir l'application effective de l'accord. Néanmoins, il a été avancé que de simples lignes directrices à la valeur juridique incertaine et ambiguë, qui pourraient être ajustées unilatéralement, pourraient suffire. Il a également été suggéré qu'il n'y figurerait aucune obligation ferme d'empêcher des dommages significatifs aux riverains situés en aval.

En outre, en accord avec sa position de principe selon laquelle le Grand barrage doit être mis en eau et géré conformément à un accord mutuellement bénéfique qui défende les intérêts communs de nos trois pays, l'Égypte a accepté l'invitation du Président sud-africain, Cyril Ramaphosa, à la réunion extraordinaire du Bureau de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, organisée le 26 juin 2020 pour examiner cette question.

L'objet et le but de cette réunion étaient de faire en sorte qu'un accord sur le Grand barrage soit conclu rapidement. Il a donc été décidé d'organiser des négociations techniques intergouvernementales afin d'atteindre cet objectif dans un délai de deux semaines.

En outre, au cours de cette réunion, l'Éthiopie s'est engagée à ne prendre aucune mesure unilatérale, notamment en commençant à mettre en eau le Grand barrage avant la signature d'un accord, ce qui ne peut être interprété que comme un engagement sans équivoque à mettre en eau le barrage dans le respect des règles décidées d'un commun accord entre les trois États riverains.

Une lecture ou une interprétation différente de cet engagement dénoterait l'absence de volonté politique de parvenir à un accord sur le Grand barrage et révélerait une intention sous-jacente d'imposer un fait accompli inacceptable aux États situés en aval et d'infliger unilatéralement la volonté d'un État situé en amont aux autres pays riverains, transformant toute négociation en un exercice futile.

Il appartient au Conseil de sécurité de prendre note et de se féliciter des conclusions issues de la réunion du Bureau de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine et de demander aux trois pays de respecter leurs engagements et promesses.

La mise en eau unilatérale du Grand barrage, sans accord avec l'Égypte et le Soudan, mettrait en péril les intérêts des populations vivant en aval, dont l'existence et la survie dépendent du Nil.

En outre, l'exploitation unilatérale de ce barrage géant pourrait avoir des incidences socio-économiques désastreuses qui porteraient atteinte à la sécurité humaine des Égyptiens sous tous ses aspects, qu'il s'agisse de sécurité alimentaire, hydrique ou environnementale ou de santé humaine. Elle exposerait également des millions de personnes à une plus grande vulnérabilité économique, ce qui entraînerait une augmentation des taux de criminalité et de migration illégale. Elle réduirait la qualité de l'eau, perturberait les écosystèmes fluviaux, détériorerait la biodiversité et aggraverait les risques liés aux changements climatiques.

Cette éventualité constitue une menace grave contre la paix et la sécurité internationales. Elle pourrait également avoir des répercussions politiques graves, voire dramatiques. Les États situés en aval se trouveraient dans une situation intolérable, ce qui serait source d'animosité entre nos pays et sèmerait les graines de la discorde entre nos peuples.

Il est donc nécessaire que le Conseil de sécurité et la communauté internationale déploient tous les efforts et soutiennent toutes les initiatives visant à lever cette menace imminente et à écarter ce sinistre péril qui se profile à l'horizon.

Notre position demeure inchangée : la seule façon viable de régler la question du Grand barrage est de trouver un accord juste et équilibré. Néanmoins, l'Égypte défendra et protégera les intérêts vitaux de son peuple. La survie n'est pas une question de choix, mais un impératif de la nature.

En conséquence, nous demandons instamment au Conseil de sécurité d'engager les parties à négocier de bonne foi pour parvenir à un accord sur le Grand barrage et à s'abstenir de toute mesure unilatérale tant qu'un tel accord n'aura pas été signé. Tant que nos efforts n'auront pas abouti et qu'un accord n'aura pas été conclu, le Conseil devrait, dans l'exercice de ses fonctions, rester activement saisi de la question.

Dans ce contexte, l'Égypte a présenté un projet de résolution (voir annexe II) aligné sur les conclusions issues de la réunion du Bureau de l'Union africaine, que le Conseil de sécurité est invité à examiner. Ce projet de résolution encourage les trois États à signer un accord dans un délai de deux semaines et à ne prendre aucune mesure unilatérale concernant le Grand barrage, et souligne l'importance du rôle joué par le Secrétaire général à cet égard. Il ne vise pas à se substituer ou à faire échec aux négociations, mais à exprimer, au plus haut niveau, le vif intérêt que porte la

communauté internationale à la signature d'un accord sur le Grand barrage et à affirmer que celle-ci est consciente des dangers que représentent les actes unilatéraux en la matière.

Alors que nous continuons sans relâche à tendre une main d'amitié à nos frères, nous attendons de ceux avec qui nous partageons le Nil qu'ils fassent preuve à notre égard de la même bienveillance et agissent de manière responsable. Si nous sommes résolument attachés au droit de l'Éthiopie au développement, notamment par l'utilisation de nos ressources hydriques partagées, nous pensons aussi qu'il ne serait que justice que l'Éthiopie respecte le droit à la vie de l'Égypte.

En effet, comme l'a déclaré le Président égyptien, Abdel Fattah Al Sisi, dans l'allocation qu'il a faite devant le Parlement éthiopien réuni en session conjointe, je cite :

Je nous exhorte à jeter les bases d'un avenir meilleur pour nos enfants et nos petits-enfants [...], un avenir où toutes les salles de classe d'Éthiopie pourraient avoir l'électricité [...] et où les enfants d'Égypte pourraient boire l'eau du Nil comme le faisaient leurs parents et leurs grands-parents [...], un avenir où les économies de nos deux pays se développeraient pour absorber toute leur population active [...] afin d'assurer une vie décente à nos peuples [...] et de leur redonner leur place au sein de la famille des nations, compte tenu de leur glorieux passé et de leur immense potentiel.

En conclusion, je dois rappeler que nous sommes prêts à déployer tous les efforts possibles pour parvenir à un accord sur le Grand barrage. Je demande à mes amis et collègues d'Éthiopie et du Soudan de mobiliser l'esprit de fraternité et les liens du sang qui unissent nos pays et nos peuples. Acceptons sans réserve nos ressemblances et notre bonne entente comme des vérités indéniables. Saisissons l'occasion qui nous est offerte de tracer notre destin, de réécrire l'histoire et d'ouvrir une nouvelle voie de paix et de prospérité pour nos peuples.

**Annexe II à la lettre datée du 29 juin 2020 adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Projet de résolution**

*Le Conseil de sécurité,*

*Notant* que les négociations menées entre la République arabe d'Égypte, la République fédérale démocratique d'Éthiopie et la République du Soudan sur le Grand barrage éthiopien de la Renaissance n'ont pas permis la signature d'un accord, provoquant une situation de tension croissante susceptible de compromettre la paix et la sécurité en Afrique,

*Prenant note* des conclusions issues de la réunion extraordinaire du Bureau de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur le Grand barrage éthiopien de la Renaissance, tenue le 26 juin 2020, dont il ressort la nécessité que les trois parties parviennent à un accord sur le Grand barrage dans un délai de deux semaines,

1. *Engage* la République arabe d'Égypte, la République fédérale démocratique d'Éthiopie et la République du Soudan à conclure rapidement un accord sur la mise en eau et l'exploitation du Grand barrage éthiopien de la Renaissance, et leur demande instamment de s'abstenir de prendre des mesures unilatérales, notamment de commencer à remplir le réservoir du barrage, tant qu'un tel accord n'aura pas été conclu ;

2. *Prie* le Secrétaire général, notamment par l'intermédiaire des entités compétentes des Nations Unies, de suivre l'évolution de la situation et de lui en rendre compte ;

3. *Décide* de rester saisi de la question.

---